

NOTE ADRESSÉE AUX LIGUES, COMITÉS DÉPARTEMENTAUX ET CLUBS AFFILIÉS

Dans la perspective des prochains grands rendez-vous internationaux (Jeux Olympiques et Paralympiques d'été à Los Angeles en 2028 et d'hiver en 2030 dans les Alpes françaises), les projets sportifs fédéraux (PSF) devront s'inscrire dans l'objectif de contribuer à renforcer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et à faire progresser durablement le nombre de pratiquants sur l'ensemble du territoire. À travers le soutien apporté aux initiatives locales portées par les structures fédérales, ce dispositif favorise le développement d'actions structurantes et innovantes mobilisant le sport comme levier d'éducation, d'inclusion sociale, de santé et de cohésion territoriale. Il contribue ainsi à inscrire durablement la pratique sportive dans le quotidien des citoyens et citoyennes et à renforcer l'ambition d'une Nation plus sportive.

Il revient à chaque fédération de fixer via une note de cadrage ses orientations territoriales prioritaires pour 2026 en matière de développement des pratiques, en cohérence avec sa stratégie nationale et ses engagements pris au titre du contrat de délégation conclu avec le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative et résultant du contrat d'engagement républicain signé en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, ainsi que du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Vous pouvez retrouver la note de service n°2026-DFT-02 de l'Agence Nationale du Sport [ici](#).

S'agissant du développement des pratiques, celui-ci se décompose en trois parties :

- Une part territoriale : soutien aux projets permettant le développement des pratiques de tous les publics sur tout le territoire ;
- Une part équipement : soutien financier à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs. Les demandes de financement sont à envoyer à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de votre Région ;
- Une part Nationale : soutien financier aux projets répondant aux orientations Nationales prioritaires fixées annuellement (aisance aquatique, etc.).

L'État a souhaité déléguer aux Fédérations la gestion des dossiers éligibles à la part territoriale. À cette fin, les Fédérations ont l'obligation de rédiger un PSF dont l'objectif premier est de définir les lignes forces de la politique fédérale en matière de développement. Le deuxième objectif est d'accompagner les structures fédérales dans leur développement à la lumière du PSF.

Le Comité Directeur de la Fédération a mis en place un Comité d'attribution et de contrôle des aides PSF afin de garantir l'équité des décisions et l'harmonisation des conditions d'attribution de ces subventions sur l'ensemble du territoire. Ce Comité procède à l'examen des dossiers déposés et propose à l'Agence Nationale du Sport, la liste des bénéficiaires, ainsi que les montants à octroyer. L'Agence Nationale du Sport procédera, après examen et validation des propositions fédérales, à la mise en paiement et aux versements des subventions.



Chaque année, l'Agence Nationale du Sport accompagne près de 30.000 associations locales pour mener des actions en faveur du développement des pratiques sportives.

En 2026, 70 M€ seront dédiés à la mise en œuvre des projets sportifs fédéraux (PSF) :

- Ces crédits, gérés par les fédérations sportives agréées par le Ministère chargé des sports, visent à financer des actions qui répondent aux orientations prioritaires de développement qu'elles ont fixées, telles la diversification de la pratique, les actions en faveur de publics cibles (femmes et jeunes filles, personnes en situation de handicap).

Au titre de l'année 2026, l'Agence Nationale du Sport a alloué à la FFM une enveloppe socle de 85.000 euros, dont 3.250 euros dédiés aux territoires d'Outre-mer. Les crédits de la Corse, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ne sont pas concernés par le présent dispositif et font l'objet de dispositions particulières afin de prendre pleinement en compte leurs spécificités territoriales.

Pour rappel, ce budget concerne les subventions hors emploi et équipements. Ces crédits restent gérés par les services déconcentrés de l'État (DRAJES et SDJES) comme les années précédentes.

Enfin, une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles et aux actions favorisant la mixité dans le développement de toutes les activités. De même, il conviendra de favoriser le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches. A ce titre, vous pouvez nous contacter à l'adresse projetsportif@ffmoto.com.

/// MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE ///

CALENDRIER PRÉVISIONNEL.

- Avril 2026 : Lancement de la campagne et envoi de la présente note d'orientation aux structures fédérales ;
- Mai 2026 : Dépôt des projets élaborés par les structures fédérales et instruction des dossiers par le Comité d'attribution et de contrôle des aides PSF-ANS-FFM ;
- Juin 2026 : retour des propositions de la FFM sur la liste des bénéficiaires et des montants alloués à l'Agence ;
- Juin/Septembre 2026 : vérifications par l'Agence Nationale du Sport ;
 - Analyses des propositions et vérifications par l'Agence Nationale du Sport ;
 - Décisions d'attribution ou de refus des subventions par l'Agence Nationale du Sport ;
 - Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par les fédérations ;
 - Paiement par l'Agence Nationale du Sport et intégration des notifications (d'accord / de refus) dans le Compte Asso.



DÉPOT DES DOSSIERS

Pour rappel, les demandes de subvention doivent être effectuées via le Compte Asso (toutes les informations relatives au Compte Asso sont disponibles [ici](#)), ce qui permettra aux associations demanderesse :

- De garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation...);
- D'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande ;
- D'attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain ;
- De justifier de l'utilisation de la subvention directement dans l'outil avant le 30 juin 2027.

Attention, il vous faudra saisir le code subvention suivant 3393 dans votre Compte Asso pour trouver le PSF de la FFM et y déposer votre dossier.

PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Les fédérations assureront via OSIRIS la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence Nationale du Sport. Le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence Nationale du Sport. Les notifications d'accord et de refus signées par le groupement sont intégrées automatiquement et directement dans Le Compte Asso de chaque structure ayant déposé un dossier de demande de subvention.

L'objectif est de procéder aux paiements des subventions avant la rentrée sportive de septembre 2026. Dès la transmission des montants proposés par les fédérations à l'Agence Nationale du Sport, prévue en juin 2026 et à réception des pièces administratives nécessaires au paiement (notamment les conventions annuelles pour certaines structures), l'Agence procèdera à la mise en paiement des subventions.

REGLES GENERALES

- A titre liminaire, il est rappelé que pour toute demande, les structures doivent au préalable mettre à jour leurs informations dans le portail « Le Compte Asso » (RIB, documents administratifs, coordonnées, etc...);
- Les structures bénéficiaires d'une subvention devront apposer le logo de l'Agence, du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative et de la FFM sur leurs outils et supports de communication ;
- Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de matériel. Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500 € HT ;
- L'instruction des dossiers est assurée par le Comité d'attribution et de contrôle des aides PSF-ANS-FFM ;
- Un seul dossier peut être présenté par structure avec un maximum de 2 actions ;



- Le seuil minimal pour une demande de subvention s'élève à 1.500 € ;
(ce seuil est abaissé à 1.000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR – vérifier les critères d'éligibilité des territoires carencés [\[ci\]](#) ;
- Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23.000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée ;
- La subvention demandée ne doit pas dépasser 80% du budget prévisionnel de l'action ;
- La participation financière de l'association à l'action est obligatoire ;
- Toute action financée au titre de la campagne PSF 2025 devra commencer pendant l'année de référence, et se terminer au plus tard au cours du 1^e semestre 2027 ;
- Aucune décision d'attribution d'aide ne concerne une association qui n'aurait pas souscrit le contrat d'engagement républicain, préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique. En outre, il est rappelé que tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée, en numéraire ou en nature ;
- Réserver au moins 50% de l'enveloppe aux projets territoriaux portés par les moto-clubs, 20% sur le développement de la pratique féminine ;
- Les porteurs de projets, bénéficiaires du dispositif en 2024, devront avoir transmis le Compte Rendu Financier (CRF) de leur projet pour être éligibles à un accompagnement au titre du PSF 2026. Les bénéficiaires du dispositif en 2025 ont quant à eux jusqu'au 30 juin 2026 pour transmettre leur CRF.
- Il est rappelé que les reports de subventions d'un exercice à l'autre ne sont pas autorisés.

Attention : Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence Nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère en charge des Sports. En cas de constat d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

BILAN DES ACTIONS ET INDICATEURS DE SUIVI

Le Comité d'attribution et de contrôle des aides PSF-ANS-FFM a la responsabilité d'instruire les dossiers présentés au titre du PSF et d'assurer l'évaluation des actions soutenues. Le Comité est composé d'élus de tous les niveaux territoriaux, de représentants de la DTN et de salariés, ainsi que du Président du Comité d'Ethique et de Déontologie qui présidera l'instance.

La Fédération invitera son référent de l'Agence Nationale du Sport à l'ensemble des commissions (d'attribution et de bilan) en qualité d'observateur.

À cet égard, des documents seront exigés pour chaque type d'action avec des indicateurs de suivi, tant quantitatifs que qualitatifs.



L'ÉVALUATION DES PROJETS FINANCES

Il reviendra aux fédérations de s'assurer de la réalité des actions qu'elles auront proposé de financer au titre de la campagne 2026. Elles devront, à ce titre, recueillir, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2027, les comptes-rendus des actions financées, déposés de façon dématérialisée par les associations sur Le Compte Asso. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Les fédérations assureront via OSIRIS l'analyse de ces comptes rendus au regard des critères d'évaluation qu'elles auront fixés. Elles devront pour chaque subvention, émettre une appréciation en indiquant si l'action réalisée répond bien à leurs besoins ou à leurs attentes. Elles devront indiquer les cas pour lesquels la non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée, afin que l'Agence puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention. L'envoi d'un courrier aux structures redevables avec mention de la somme due sera effectué par l'Agence.

Il est rappelé que les reports de subventions d'un exercice à l'autre ne sont pas autorisés, de même que tout glissement de la subvention accordée pour l'année 2025 sur l'exercice 2026. Cette mesure vise à assurer la clarté et la conformité des fonds alloués à chaque projet dans le respect des calendriers établis. Il est impératif que les subventions soient utilisées conformément à l'exercice financier pour lequel elles ont été attribuées.

Par ailleurs, l'Agence a validé un plan d'audit pluriannuel par son Comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations. Ainsi, toutes les structures bénéficiaires d'une subvention de l'Agence peuvent être sujettes à un contrôle. L'Agence se réserve le droit d'effectuer un audit sur toute structure bénéficiaire d'une subvention de l'Agence au titre des PSF. Dans ce contexte, il est rappelé que chaque structure doit pouvoir être en mesure de justifier et documenter de manière adéquate les éléments financiers déclarés dans le compte rendu financier. Cette démarche vise à garantir la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des fonds publics alloués par l'Agence.

/// ELIGIBILITE DES ACTIONS ///

En prenant en compte les orientations de l'ANS et le projet fédéral, la FFM a défini les dispositifs pour lesquels ses structures sont éligibles à l'obtention d'une subvention en 2026.

Développement de la pratique

Dans le cadre du développement des pratiques, il est entendu que les structures (Ligues, Comités Départementaux, moto-clubs) sont au cœur du projet porté par la FFM.

1. LABELLISATION ET CREATION D'ÉCOLES MOTOS.

- Valoriser les politiques éducatives et de formations mises en place par les moto-clubs ;
- Création et/ou aide au développement d'écoles labellisées Ecole Française de Motocyclisme (EFM) ;
- Offrir aux nouveaux pratiquants un accueil et un encadrement de qualité par des éducateurs diplômés et sur des sites de pratiques adaptés ;



2. DIVERSIFICATION DES PUBLICS.

Promotion des actions en direction de publics clairement identifiés comme devant être accompagnés spécifiquement, à savoir :

- Jeunes pratiquants ;
- Féminines : toutes actions ayant pour objectif d'augmenter leur nombre, que ce soit en qualité de pratiquantes, dirigeantes, encadrantes ou officiels ;
- Parasport : les clubs qui bénéficient d'une subvention sur cette thématique doivent impérativement s'inscrire sur la plateforme HandiGuide du ministère et recenser leurs activités [ici](#). Les structures peuvent également s'inscrire au Programme Club inclusif proposé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), lequel est prolongé jusqu'en 2027 ;
- Outre-Mer.

Seront éligibles les projets des clubs permettant de promouvoir ces publics, à travers l'organisation d'activités, stages ou de manifestations lors desquelles des temps de pratique spécifiquement dédiés à ces publics seront réservés.

3. L'INCLUSION PAR LE SPORT.

L'engagement du mouvement sportif, dans la perspective des prochains grands rendez-vous internationaux, s'inscrit dans l'ambition collective de faire rayonner le sport dans tous les territoires. Cette dynamique doit permettre le déploiement d'initiatives locales à destination du plus grand nombre pour :

- Rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés (notamment les jeunes, les personnes en situation de précarité, les personnes sous-main de justice, etc.) ;
- Mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zones rurales (ZRR) ;
- Favoriser les projets d'inclusion par le sport (pratique intergénérationnelle, pratique sportive éducative, pratique partagée entre personnes en situation de handicap et valides...).

4. DIVERSIFICATION ET AMÉLIORATION DE L'OFFRE POUR REpondre AUX ATTENTES DES PRATIQUANTS.

- Amélioration des conditions de sécurité lors des entraînements ;
- Organisation de stages d'initiation comme de perfectionnement à la pratique ;
- Organisation de journées de découverte et d'initiation ;
- Sauvegarde des pratiques fragiles (exemple : accueil de side-car et quad en entraînement) ;
- Sanctuarisation de l'ensemble des catégories jeunes dans les championnats régionaux ;
- Aménagement de sites de pratique pour accueillir des activités de type moto-électriques et/ou VTTAE (achat de bornes de recharge rapides, augmentation de la puissance électrique du site, etc.) ;
- Actions en lien avec la sécurité routière.



5. SPORT SANTE.

Le sport-santé recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant conformément à la définition de la santé par l'organisation mondiale de la santé (OMS) : physique, psychologique et sociale.

- Niveau 1 : Activité physique à visée de prévention et de préservation de la santé.
Les projets proposant une activité physique régulière, accessible et sécurisée, destinée à des publics ne relevant pas nécessairement d'un parcours de soins et peuvent être déployés sans prescription médicale. Ces actions visent notamment à :
 - la lutte contre les méfaits de la sédentarité ;
 - éviter l'apparition de maladies chroniques ;
 - l'amélioration du bien-être physique, mental et social.
- Niveau 2 : Activité physique adaptée intégrée à un parcours de santé s'adressant à des personnes :
 - atteintes de maladies chroniques ;
 - en affection de longue durée ;
 - présentant des limitations fonctionnelles ;
 - bénéficiant d'une prescription d'activité physique.

L'activité physique proposée s'inscrit alors dans un parcours coordonné, en complément du suivi médical et nécessite des éducateurs formés à l'activité physique adaptée, une organisation garantissant la sécurité des pratiquants, des partenariats avec des acteurs de santé, comme les maisons sport-santé, des médecins...

Pour répondre à ces enjeux de santé publique, les associations veilleront à bien identifier, dans l'intitulé de leur action, l'objectif de l'opération.

Pour toute question se référer à [l'Annexe 8 de la note de service PSF 2026](#).



/// DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ ///

L'objectif est évidemment de valoriser ce qui constitue la force du tissu associatif, à savoir l'éducation, les valeurs de partage et de citoyenneté, mais également toute initiative visant à rendre notre pratique sportive plus durable.

1. DETECTER ET ACCOMPAGNER LES PLUS JEUNES

Politique de formation à l'égard des jeunes pour leur apprendre le respect des règles de sécurité inhérentes à l'utilisation d'un motocycle.

Apprentissage à la maniabilité d'un véhicule terrestre à moteur et les responsabilités qui y sont associées.

2. CONTRIBUER A L'ÉDUCATION - LUTTE CONTRE TOUTES FORMES DE VIOLENCES

Conformément à l'engagement n°4 du contrat d'engagement républicain, les fédérations renforceront le niveau d'accompagnement des actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...).

3. PROMOTION DU BENEVOLAT

Action favorisant la citoyenneté, l'engagement et la prise de responsabilité (prioritairement à destination des jeunes ou des femmes).

4. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au « Premier plan national d'adaptation du sport au changement climatique 2024-2030 », publié par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, les fédérations sont invitées à accélérer leurs actions environnementales permettant à la fois de limiter les impacts du sport sur l'écologie (préserver les ressources naturelles) et à adapter leurs pratiques pour réduire leur vulnérabilité face au changement climatique.

